



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 25/05/2022.

SÉCHERESSE

Vigilance dans le Cantal

Dans un contexte de pluviométrie très déficitaire (-42 % en moyenne sur le département depuis le début d'année) associé à des températures très chaudes depuis début mai (+ 5°C par rapport aux normales), les débits des différentes cours d'eau du département du Cantal ont connu une forte baisse.

Les prévisions météorologiques annoncent l'absence de précipitation significative dans les 15 prochains jours. Aussi, afin de permettre les usages prioritaires et de préserver les écosystèmes aquatiques, **l'ensemble du département est placé en niveau vigilance** par arrêté préfectoral en date de ce jour.

En conséquence, tous les usagers sont invités à **limiter leur consommation d'eau dans le cadre d'une gestion raisonnée et économe de la ressource.**

En l'absence de pluies significatives dans les prochaines semaines, des mesures de limitation des usages de l'eau pourraient être prises sur certains secteurs du département, en particulier sur les secteurs de l'Ander-Margeride et de l'Auze-Sumène, dont le débit des cours d'eau de référence approche de leurs seuils d'alerte.

En parallèle des mesures conjoncturelles de gestion des épisodes de sécheresses, **des mesures structurelles doivent être engagées collectivement.** Ces mesures ont été identifiées dans le cadre des Assises départementales de l'eau et comportent notamment la surveillance et le renouvellement des réseaux d'eau potable, la restauration de milieux aquatiques, en particulier des zones humides, la résorption des points noirs de pollution...

M. Serge Castel, préfet du Cantal, sera très vigilant sur l'évolution de la situation et réunira en tant que de besoin le comité sécheresse pour adapter les prescriptions du présent arrêté.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC



Pour information :

- arrêté préfectoral 2022-583 du 26 avril 2022 fixant les modalités locales de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse dans le département du Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/arrete-fixant-les-modalites-de-gestion-de-la-a7878.html>

- Les débits des cours d'eau sont consultables sur le site Internet Hydro Portail à l'adresse suivante : <https://www.hydroportail.developpement-durable.gouv.fr/>

- les arrêtés de limitation des usages de l'eau en vigueur sont consultables sur le site Propluvia : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Les services de contrôle seront vigilants durant cette période pour s'assurer du respect des règlements relatifs aux prélèvements d'eau.

-Page relative aux assises de l'eau du cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/les-travaux-des-4-groupes-de-travail-vers-un-plan-a7534.html>

<https://www.gouvernement.fr/risques/secheresse>

Contact technique : ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr

Contact Presse : Service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

